#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE COMMUNE D'ARDOIX

#### ARRETE

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE D'ARDOIX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 417.4. R 417.9, R 417.10 et R 417.11 et R 422.4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 (sur voie communale).

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

## ARRETENT:

### ARTICLE.1.

La Place publique dénommée « Villedieu» est interdite au stationnement à tous les véhicules.

#### ARTICLE.2.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

#### ARTICLE.3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

# ARTICLE.4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE.5.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ardoix.

### ARTICLE.6.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE.7.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Privas
- M. le Commandant du Groupement de Brigades de Gendarmeries à Satillieu
- Mme la Maire d'Ardoix

Fait à ARDOIX, le 7 août 2018

Le Maire, Sylvie BONNET